

2024-15 12/03/2024

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITÉ DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

OBJET: BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LE BUDGET ANNEXE DU SPIC SEY Enr Pour 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars à 17 heures 30, dans les locaux de la salle des Fêtes, Chaussée Saint-Vincent à Maule, se sont réunis les membres du Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines sous la présidence de Benoit PETITPREZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président du SEY, en raison de l'absence excusée de Laurent RICHARD, Président.

Convocation en date du 29 février 2024.

Étaient présents : ADAINVILLE : Edouard ODIER, ANDELU : Charles CRESTEY, AUTEUIL-LE-ROI : Jean-Luc CAPELLE, BAILLY: Denis PETITMENGIN, BAZEMONT: Thierry NIGON, BENNECOURT: Jocelyne MANN, BEYNES: Emile MANHES, BLARU: Marie-France PIERRE, BOINVILLIERS: Laurence GAULT, BONNIERES SUR SEINE: Daniel ROUX, BOUGIVAL: Vincent MEZURE, BREVAL: Michel ABRAHAM, BUC: Bernard MILLION-ROUSSEAU, CHÂTEAUFORT: Bernard LERISSON, CHAUFOUR LES BONNIERES: Michel DUVERGEY, CHAVENAY: Micha ACKERMANN, CONDE-SUR-VESGRE: Stéphane BLAIRON, CRAVENT: Denis FAUGERES, DAMMARTIN EN SERVE: Guy YVART, FEUCHEROLLES: Michel DELAMAIRE, FRENEUSE: Patrice LEMAIRE, GALLUIS: Georges WILLEMOT, GARANCIERES: Philippe ENARD, GOMMECOURT: Gérard SOLARO, GOUPILLIERES: Régine GROSROUVRE: Paul STOUDER, HERBEVILLE: Etienne POLET, LA QUEUE-LEZ-YVELINES: Alexis MARCHANDISE, LA VILLENEUVE EN CHEVRIE: Christian GACHENOT, LE MESNIL LE ROI: Didier KENISBERG, LE PECQ: Véronique BESSE, LE PORT MARLY: Nicole GAUTIER, LIMETZ VILLEZ: Serge ARMAND, LOMMOYE: Ivan BOUSSION, LONGNES: Christian PUPPINCK, MAREIL-LE-GUYON: Frédéric VALTON, MAREIL MARLY: Jean-Bernard BISSON, MAREIL SUR MAULDRE: Christophe DEBUISNE, MARLY-LE-ROI: Jean-Luc GAGNIERE, MENERVILLE: Michaël ESTEVEZ, MÉRÉ: Jean GARNIER, MOISSON: Éric BONMARCHAND, MONTAINVILLE: Éric MARTIN, MONTFORT L'AMAURY: Damien THEVIN, MULCENT: Brice CHAPPEY, NEAUPHLE LE CHÂTEAU: Bruno CAUQUIL, NEAUPHLE LE VIEUX: Jean-Claude HUSSON, NEAUPHLETTE: Alain GARRIGOU, NOISY-LE-ROI: Christophe MOLINSKI, NOTRE-DAME-DE-LA-MER: Bruno BOUVERY, RAMBOUILLET: Benoît PETITPREZ, Jean-Louis MARION, ROSAY: Christophe PERREL, SAINT GERMAIN DE LA GRANGE: Jacques DELEPOULLE, SAINT GERMAIN EN LAYE: Serge MIRABELLI, SAINT ILLIERS LA VILLE: Pierre DUBOIS, SAINT NOM-LA-BRETECHE: Gérard PARFAIT, SAINT REMY-L'HONORE: Patrick RATEL, SEPTEUIL: Valérie TETART SALMON, THIVERVAL-GRIGNON: Daniel BOSSE, VICQ: Yann ROBERT, RAMBOUILLET TERRITOIRES: Jean-Louis FLORES, Yves-Olivier PARIZOT, CU GPSEO: Michel CARRIÈRE, Stéphane JEANNE, Alec JALTIER, Joël MARIAGE, Bernard MOISAN, Yann PERRON, Dominique TURPIN, Lionel WASTL, CA SQY: Françoise BEAULIEU, Jean-Baptiste HAMONIC, Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, soit 75 délégués présents comptant pour le quorum.

Étaient absents: AIGREMONT: Samuel BENOUDIZ (Excusé), AUTOUILLET: Philippe BOUHELIER (Excusé), BOISSY MAUVOISIN: Alain GAGNE, BOISSY-SANS-AVOIR: Christine MATHIEU, BULLION: Xavier CARIS (Excusé), CHAMBOURCY: François ALZINA, COURGENT: Jean-Paul BARON, GAMBAIS: Laurent DACULSI (Excusé), GRANDCHAMP: Arnaud AMEL, HOUILLES: Marina COLLET, Christine HERREBRECHT, Sylvère MAGA, JOUARS-PONTCHARTRAIN: Willy BOYÉ (Excusé), LA HAUTEVILLE: Marc COURTEAUD, LE TARTRE-GAUDRAN: Hervé GRANDURY, LE TREMBLAY SUR MAULDRE:

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le



ID: 078-257825646-20240312-DELIB202415-DE

Thierry BIORET, LES MESNULS: Christian BRAILLARD, L'ETANG LA VILLE: Jean-Luc LACHETEAU (Excusé), LOUVECIENNES: Marc RICHARD (Excusé), MARCQ: Olivier SAINT-LEGER (Excusé), MAULE: Laurent RICHARD (Excusé), MONDREVILLE: Géraud COLLET, MONTCHAUVET: Thierry GIRAUDIER, RAMBOUILLET: Philippe COSTE (Excusé), RENNEMOULIN: Benjamin DEVELAY, SAINT ARNOULT-EN-YVELINES: Michel JOLLY (Excusé), SAINT GERMAIN EN LAYE: Christine GOTTI (Excusée), Elisabeth GUYARD, SAINT ILLIERS LE BOIS: Joël CHATELAIN (Excusé), SONCHAMP: Luc JANOTTIN (Excusé), SARTROUVILLE: M'Barek BOUCHLLIGA (Excusé), Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Hassan DRIF, Nadia EL LETAIEF, Alice HAJEM, SAULX-MARCHAIS: Maryline GAMBLIN (Excusée), THOIRY: Anne N'DIAYE, TOUSSUS-LE-NOBLE: François-Xavier MOREAU, VILLIERS-LE-MAHIEU: Robert RIVOIRE, VILLIERS-SAINT-FREDERIC: Xavier MURAT, RAMBOUILLET TERRITOIRES: Georges PASSET (Excusé), SIRE: Cédric AOUN, CU GPSEO: Fabien AUFRECHTER, Éric BOISTEAU, Gaël CALLONNEC, Sandrine DOS SANTOS, Clara BERMANN, Georges MONNIER, Maël WOTIN (Excusé), CA SQY: Bertrand COQUARD, François LIET (Excusé), Christine RENAUT (Excusée), SIERTECC: Cédric AOUN, Rachid BOUHOUCH, Marc DENIS (Excusé), Jean-Pierre HARDY (Excusé), Maxime LOUBAR, Youssef MENIAR-AUBRY, Guillaume MERLET, Jean-Marie MOREAU (Excusé), Gaëlle PELETAN, Charles PRÉLOT (Excusé), Daniel VIZIÈRES, soit 63 délégués absents.

Etaient également absents excusés: AIGREMONT: Yannick RAYNAUD, BREVAL: Jacky LECLERC, BULLION: Éric CHABANNE, CHAUFOUR LES BONNIERES: Thierry DEDEYAN, CHAVENAY: Xavier COUINEAU, JOUARS-PONTCHARTRAIN: Wulfran GAMPACKAT, LE MESNIL LE ROI: Janick CHEVALIER, LE PECQ: Pascal SIMONNET, L'ETANG LA VILLE: Thierry PEDROS, LOUVECIENNES: Murielle CHARLES-BERETTI, MARCQ: Frédéric JUHAS, MAREIL-LE-GUYON: Jean-Michel THIRANT, MONTCHAUVET: Thibaud CATALAN, RAMBOUILLET: Leila YOUSSEF, Clarisse DEMONT, Marie RICART, ROSAY: Fréderic FERRY, SAINT ILLIERS LA VILLE: Jean-Pierre COLLIGNON, SAINT NOM-LA-BRETECHE: Christelle BARDEILLE, SAINT REMY-L'HONORE: Gérard BUISSON, SONCHAMP: Frank POULON, SAULX-MARCHAIS: Jacques CHAUMETTE, VICQ: Heraldo VILLEGAS, CU GPSEO: Nelson DE JESUS PEDRO.

<u>Etaient également présents</u>: **BAZEMONT**: Jean-Bernard HETZEL, **LIMETZ VILLEZ**: Valérie MILON, **MOISSON**: Thierry PAULME.

Michel ABRAHAM est nommé secrétaire de séance.

Les activités de Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrés par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire, les recettes propres à la régie doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de rattachement, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

Toutefois, l'article L.2224-2 du CGCT prévoit, <u>par exception</u>, des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- 1. Lorsque des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
- 2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.





ID: 078-257825646-20240312-DELIB202415-DE

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut se traduire par un apurement a posteriori du déficit de fonctionnement.

Les recettes d'exploitation liées à la revente de l'énergie valorisée ou produite ne seront pas perçues dès la première année de fonctionnement du SPIC mais uniquement après la mise en service de la première installation soit en 2024.

## Cas dérogatoire n°1:

Compte tenu du caractère spécifique des activités de cette régie (modèle économique à consolider, recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses...), et dans l'attente des premières recettes d'exploitation qui n'arriveront qu'en 2024, une aide financière exceptionnelle provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe qui supporte d'ores et déjà les charges d'exploitation de l'activité (notamment Ressources Humaines et matérielles ainsi que des frais d'avocats).

Il est donc proposé au Comité le vote d'une subvention d'équilibre de 10 000 € pour abonder la section d'exploitation du budget annexe SEY EnR en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4;

Vu la délibération 2021-06 du Comité du 11 février 2021 relative à la création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du SPIC « SEY Energies renouvelables » ;

Vu la délibération n°2024-04 du Comité du 14 février 2024 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires du budget principal du SEY pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2024-05 du Comité du 14 février 2024 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe de la régie « SEY EnR » pour l'exercice 2024 ;

Vu les prévisions d'exécution budgétaire du budget annexe de la régie « « SEY Energies renouvelables » pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le SEY souhaite promouvoir le développement de la filière photovoltaïque grâce à la Régie « SEY Energies renouvelables » ;

Considérant que la dotation initiale versée par le syndicat à la Régie « SEY Energies renouvelables » pour un montant de 1 200 K€ en 2021 ne peut être affectée à la couverture des dépenses d'exploitation de la régie ;

Considérant l'obligation du strict équilibre budgétaire de la régie « SEY Energies renouvelables » et l'interdiction du subventionnement des SPIC;

Considérant qu'une aide financière exceptionnelle provenant du budget principal est nécessaire à l'équilibre financier du budget de la Régie « SEY Energies renouvelables » pour l'année 2024 le temps de percevoir les recettes liées à la revente de l'énergie valorisée ou produite ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables » en date du 25 janvier 2024;

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal vers le budget annexe de la « SEY Energies renouvelables » pour un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2024.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Principal 2024 du Syndicat d'Energie des Yvelines au compte 65736221 Subvention aux SPIC non dotés de la personnalité morale.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le



ID: 078-257825646-20240312-DELIB202415-DE

**DIT** que la recette est inscrite au Budget Principal 2024 de la régie « SEY Energies renouvelables » au compte 774 Subvention exceptionnelle.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Pour le Président absent exe

Espace "La Bunde" 760 JOUARS PONTCHARTRAIN

Benoit PETITPREZ 1<sup>er</sup> Vice-Président

e-mail : acqueil@sey1